



Nice, le 4 septembre 2009

Rectorat

Service Académique de
l'Inspection Pédagogique
SAIP

Dossier suivi par
NICAUD Gaëlle
Téléphone
04.93.53.71.50
Fax
04.93.53.72.44
Mél
ipr-ia@ac-nice.fr

53, avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

Laurence BURG
Bernard DUTARD
Inspecteurs d'Académie
Inspecteurs Pédagogiques Régionaux
Education Physique et Sportive

à

Mesdames et Messieurs les Enseignants
d'Education Physique et Sportive
s/c de Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

Nous vous souhaitons à tous une excellente rentrée, et plus particulièrement à ceux qui arrivent dans notre Académie, en tant que stagiaires ou titulaires, à qui nous souhaitons de plus la bienvenue.

Les coordonnateurs EPS de chaque établissement seront chargés de transmettre cette lettre à toute l'équipe ou bien ils seront amenés à la commenter lors des conseils d'enseignement dès la rentrée 2009, nul ne devant ignorer certains points indispensables au bon fonctionnement de notre discipline.

Nouvelle configuration de l'Inspection Pédagogique Régionale EPS

Monsieur le Recteur, dans le cadre d'une nouvelle réorganisation académique, a confié la mission des évaluations institutionnelles à Monsieur Dutard. Ceci entraîne une réorganisation de l'Inspection Pédagogique : Monsieur Dutard étant amené à être occupé par cette mission la majorité de son temps, l'Inspection Pédagogique Régionale d'Education Physique et Sportive confiée à Madame Raybaud Agnès, professeure agrégée d'EPS, une mission d'inspection, d'animation et de suivi des équipes EPS.

Madame Burg continuera le suivi des établissements scolaires et des équipes pédagogiques dans le département du VAR.

Monsieur Dutard et Mme Raybaud assureront le suivi des Alpes Maritimes.

Ce choix fonctionnel qui se veut pragmatique et efficace n'exclut pas pour les deux IA IPR EPS et leur chargée de mission une territorialité Académique. L'Inspection Pédagogique Régionale pour l'Education Physique et Sportive reste une entité unique pour l'Académie de Nice.

Les conditions de mise en œuvre de l'Inspection dans les établissements

Ces visites sont l'occasion d'échanger sur les pratiques, en cherchant toujours à obtenir **le meilleur service pour les élèves**. C'est pourquoi l'évaluation des compétences des élèves est un des points essentiels d'observation. Les inspections sont aussi l'occasion de faire un bilan d'étape de

l'exercice de la mission, des connaissances et compétences mises en jeu, de l'ensemble des implications professionnelles des enseignants d'EPS. Elles sont aussi un moment privilégié de bilan et de mise en perspective du projet d'EPS.

Elles reposent sur une leçon d'EPS (ou séance de l'Association Sportive) suivie d'un entretien individuel. Le plus souvent possible, une réunion d'équipe est ensuite organisée.

Il est demandé à l'enseignant inspecté les projets d'établissement, d'EPS, le projet et le cahier d'AS, les choix opérés pour l'année en cours, les priorités. Ce document sera support de l'entretien individuel et de la réunion d'équipe. Il comportera en outre **une photocopie** (qui sera laissée à l'Inspecteur ou à la chargée de mission) des documents suivants :

- le projet de cycle et le projet de classe
- la leçon du jour et les éventuels documents utilisés par les élèves

L'ensemble des documents pédagogiques doit être mis à disposition pour consultation lors de cette visite.

Les exigences du Projet Pédagogique EPS

Ce projet est obligatoire et exigible. Il organise le fonctionnement pédagogique et didactique de la discipline, au service de l'établissement scolaire et de ses élèves.

De plus, l'élaboration de documents communs, établis en équipe, apportent une plus value et une aide à l'ensemble des professeurs. Il organise l'entrée de tout enseignant nouvellement membre de l'équipe pédagogique titulaire ou contractuel. C'est un lien de cohérence et de continuité qui est toujours évolutif.

Nous engageons les équipes à réactualiser et finaliser pour l'année 2009-2010 leur projet.

Collège : L'Inspection Pédagogique a validé l'activité établissement pour 24 établissements de l'Académie. Pour les établissements qui le désirent, il est possible de (re)présenter un dossier de validation conforme avant le 15 septembre pour l'année 2009-2010.

La liste académique est composée du VTT, de la Voile/PAV et de l'ultimate

Lycée : de la même façon, les programmes de la voie professionnelle demandent une actualisation du projet pédagogique prenant en compte les caractéristiques locales et les demandes institutionnelles.

Lycée professionnel : Les textes officiels concernant l'évaluation de la voie professionnelle sont parus au Bulletin Officiel n°31 du 27 Août 2009.

L'association sportive

Le projet de l'Association Sportive se fixera prioritairement des objectifs de progrès visant **l'augmentation du nombre de licenciés**, afin de contribuer à l'atteinte des taux de licenciés, indicateurs de performance de la LOLF (collèges : 25 % ; Lycées et LP : 14 %). De ce fait, doivent être recherchées au maximum des activités en conformité avec les besoins et attentes des élèves.

Le chef d'établissement doit être tenu informé des lieux et des horaires de pratique. A cet effet, **le cahier d'AS (avec la fiche d'appel), doit être renseigné**

tout au long de l'année : activités, dates et lieux des entraînements, des rencontres, horaires, effectifs ... Le cahier d'AS est un support permettant de légitimer les heures d'AS comprises dans les horaires des enseignants. **Il permettra aussi de faire le point de la vie de l'AS lors des inspections ou lors des présentations du bilan à l'AG de l'AS ou au conseil d'administration.**

FPC

Un professeur d'EPS doit constamment **actualiser ses connaissances et les adapter pour les mettre à la portée des élèves**, de collège ou de lycée ; les démarches pédagogiques s'enrichissent également et permettent d'améliorer la conduite de vos classes. La formation continue, sous ses différentes formes, est essentielle pour que chacun puisse, en connaissance de cause, faire évoluer ses pratiques.

Pensez à vous inscrire au PAF :

<https://gaia.orion.education.fr/ganic/centrale/centrale>

et/ou à vous renseigner sur les formations spécifiques (2CASH (handicap, certification complémentaire art/danse, certification complémentaire en langues (DNL) avant le 21 septembre

INFORMATION IMPORTANTE : le concours du CAPEPS interne est réouvert : ceci signifie une vigilance concernant l'inscription à la formation que l'Académie met en place (inscription avant le 15 septembre), ainsi qu'une inscription au concours.

Le site EPS académique
<http://www.ac-nice.fr/eps/>

Les TICE deviennent de nos jours incontournables. L'Inspection Pédagogique transmettra ou doublera des informations par l'intermédiaire du site, de ce fait nous incitons les enseignants d'EPS, pour être mis au courant le plus rapidement possible, à se rendre très régulièrement sur le site, qui outre, ces fonctions d'informations, propose des ressources pédagogiques indispensables au fonctionnement en EPS. Vous y trouverez les textes d'examens (brevet des collèges, baccalauréat...) des informations sur les concours, ou d'autres informations toutes aussi importantes.

Les fiches d'activités du programme collège sont à votre disposition sur le site.

Il existe par ailleurs une liste de diffusion de tous les enseignants d'EPS que l'Inspection Pédagogique Régionale peut utiliser pour vous envoyer des informations directement sur votre boîte académique (de type x.y@ac-nice.fr).

Les enquêtes académiques et nationales

Les enquêtes adressées dans les établissements (cette année le savoir nager en 3ème et pour le Var la programmation et le coût des APPN) servent à établir un constat académique et national pour le thème donné. Nous vous demandons la plus grande rigueur pour le retour dans les temps impartis de ces enquêtes ainsi que sur les renseignements précis et complets que vous nous rendez.

Nous aurons notamment une consultation sur les fiches programmes collèges en fin d'année 2009 pour laquelle vous serez sollicités.

Nous établirons aussi tous les ans un bilan sur le savoir nager 1^{er} et 2nd degré du programme collège. Nous vous demandons donc de **répertorier dès le**

début de l'année le niveau de vos élèves de 6^{ème} (et de toute autre classe qui bénéficierait d'un cycle natation). Ce bilan vous sera demandé à la fin de l'année scolaire.

Nous vous en remercions par avance.

Circulaire de rentrée 2009 :

La Circulaire de rentrée 2009 fait explicitement référence à l'Education Physique et Sportive dans son volet : « Aider les élèves à prendre en charge leur santé », paragraphe « La pratique régulière de l'activité physique » :

« L'éducation physique et sportive (E.P.S.) contribue de façon efficace à l'éducation et à la promotion de la santé. Les pratiques physiques constituent en particulier un excellent moyen de lutter contre la sédentarité et de limiter la surcharge pondérale des élèves.

Cette visibilité institutionnelle que l'on nous octroie doit pouvoir avoir une répercussion forte au sein des établissements. Nous vous demandons donc d'approfondir la réflexion en équipe disciplinaire et interdisciplinaire (notamment avec la SVT) sur les contenus d'enseignement relatifs à l'un des objectifs de notre discipline : « l'éducation à la santé et à la gestion de la vie physique et sociale » et d'opérationnaliser concrètement cette réflexion dans les leçons d'EPS.

L'organisation du baccalauréat

Le baccalauréat en Education Physique et Sportive demande tous les ans une organisation rigoureuse et coûteuse en temps, et nous remercions la DEC et les Conseillers techniques des deux départements de leurs compétences en la matière et du fait que toutes les épreuves se déroulent de façon exemplaire. Les enseignants présents permettent l'équité et la qualité des épreuves. Les dates de convocation sont prévues dès le début de l'année et de ce fait, chacun peut prévoir projets ou réunions à d'autres dates. Néanmoins, nous sommes confrontés régulièrement à des demandes d'exemption de présence en tant que jury, ce qui alourdit considérablement le travail de tous les organisateurs et peut mettre en péril le déroulement de l'épreuve, ce qui serait préjudiciable pour les candidats. Nous rappelons que les missions de participation aux examens sont indissociables des missions d'enseignement. De ce fait, toute demande exceptionnelle de non participation à un jury d'examen devra être faite officiellement et justifiée à l'Inspection Pédagogique Régionale avec copie à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de chaque département.

L'offre de formation et les résultats au baccalauréat

Les analyses faites lors de la commission académique d'harmonisation font apparaître des décalages importants de certaines activités par rapport à d'autres par exemple :

En LGT : l'activité sauvetage a une moyenne académique de 15, 32 et la course d'orientation de 10, 08

En LP : pour les bac pro, le saut en hauteur a une moyenne académique de 8, 99, le step a une moyenne de 13, 35

De plus, certaines activités (Tennis de table, badminton...), **majoritairement programmées**, font apparaître un gros écart de note entre les filles et les garçons.

En revanche, certaines activités permettent aux filles de combler cet écart (escalade, musculation, step)

Nous invitons les établissements à réfléchir sur l'offre de formation au regard :

- ✓ de l'analyse des notes obtenues d'une activité à une autre
- ✓ des menus les plus valorisants pour les publics concernés
- ✓ de l'offre de formation proposée notamment aux filles
- ✓ sur le mode d'entrée dans les activités
- ✓ sur le taux d'inaptés (notamment les filles en LP)

Une analyse plus complète des résultats aux différents examens sera prochainement en ligne sur le site afin de vous aider dans cette réflexion.

Le texte concernant la certification doit être appliqué à la lettre et ce, afin d'éviter de traiter des cas litigieux, susceptibles de recours administratifs.

Conformément aux dispositions en vigueur, vous veillerez à ce que le calendrier des épreuves du contrôle en cours de formation et les procédures d'évaluation soient portés à la connaissance des candidats, des parents, du conseil d'administration à titre informatif, dès le début de l'année scolaire et après validation par la commission académique.

L'Inspection Pédagogique Régionale EPS doit être saisie le plus rapidement possible de cas particulier pouvant se présenter.

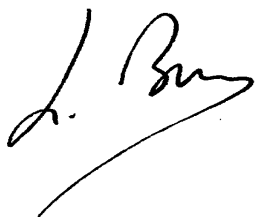
Le protocole validé lors de la commission académique doit être appliqué. Si certaines modifications exceptionnelles et justifiées sont apportées (dates, installations, voire APSA), il conviendra de prévenir l'Inspection Pédagogique Régionale par l'intermédiaire des Conseillers Techniques départementaux.

L'épreuve d'option :

L'absentéisme reste important dans ces épreuves et les résultats restent en deçà de ce que l'on pourrait escompter. Il est impératif de **rappeler aux élèves**, avant leur inscription, que **l'épreuve choisie en option** doit être différente de celles retenues dans les ensembles d'activités programmées en CCF. Par ailleurs, il est important de signaler aussi surtout à ceux s'inscrivant aux épreuves optionnelles, qu'il s'agit **d'avoir un niveau suffisant dans l'activité** permettant réellement de pouvoir gagner des points.

Nous vous souhaitons à tous une bonne année scolaire.

Les IA-IPR EPS



L.BURG



B. DUTARD